

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État des résultats prospectif (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Résultats projetés	Résultats prévus
(en milliers de dollars)	2016-2017	2017-2018
Charges		
Services judiciaires	47 027	46 656
Services du greffe	34 824	33 651
Services internes	24 652	24 109
Total des charges	106 503	104 416
Revenus		
Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi (note 3(c))	1 097	1 097
Droits de dépôt	1 525	1 769
Amendes	265	103
Revenus divers	94	94
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(2 974)	(3 057)
Total des revenus	7	6
Coût de fonctionnement net avant le financement et les transferts du gouvernement	106 496	104 410

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état des résultats prospectif.

Original signé par

Daniel Gosselin, FCPA, FCA
Administrateur général
Administrateur en chef

Original signé par

Francine Côté, CPA, CA, CISA
Dirigeante principale des finances
Administratrice en chef adjointe, services ministériels

Ottawa, Canada
Le 7 mars 2017

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes à l'état des résultats prospectif (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

1. Méthodologie et hypothèses importantes

L'état des résultats prospectif a été établi en fonction des priorités du gouvernement et des plans du Service administratif des tribunaux judiciaires qui sont décrits dans le plan ministériel.

Les renseignements présentés dans les résultats projetés de l'exercice 2016-2017 sont fondés sur les résultats réels en date du 30 novembre 2016 et sur des prévisions pour le reste de l'exercice. Des prévisions ont été réalisées pour les résultats prévus de l'exercice 2017-2018.

Les principales hypothèses qui sous-tendent les prévisions sont les suivantes :

- (a) Les activités du Service administratif des tribunaux judiciaires resteront, pour l'essentiel, pareilles à celles de l'an dernier.
- (b) Les charges et les revenus (à l'exclusion des revenus provenant des amendes), y compris la détermination des sommes internes et externes au gouvernement, sont basés sur l'expérience historique et le jugement professionnel. L'évolution générale historique devrait se poursuivre.
- (c) Le revenu provenant des amendes pour 2016-2017 est basé sur les sommes reçues. Le revenu pour 2017-2018 est projeté en fonction d'une analyse des tendances des exercices précédents (moyenne de 3 ans). Compte tenu de leur nature, les sommes réelles perçues à ce titre peuvent varier considérablement des prévisions.
- (d) Les résultats prévus pour l'exercice 2017-2018 reflètent les montants prévus qui devraient être alloués au Service administratif des tribunaux judiciaires dans le Budget principal des dépenses de 2017-2018.
- (e) Des négociations visant à renouveler les conventions collectives ont eu lieu et devraient être signées dans les prochains mois. Aux fins de l'état des résultats prospectif, les conventions collectives renouvelées sont présumées signées et payées en 2016-2017.
- (f) La *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés* a modifié la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et la *Loi sur les Cours fédérales* en augmentant le nombre de juges de la Cour fédérale. En 2017-2018, le financement est disponible pour pourvoir jusqu'à deux postes judiciaires vacants, qui peuvent être utilisés pour répondre aux pressions de l'immigration et des réfugiés, y compris ceux de la levée de l'obligation de visa des citoyens du Mexique. Aux fins de l'état des résultats prospectifs, les postes sont présumés être pourvus en 2017-2018 et, par conséquent, les fonds disponibles devraient être utilisés en totalité en 2017-2018. Toutefois, la libération de ce financement est entièrement dépendante du moment auquel les juges seront nommés.

Ces hypothèses sont adoptées en date du 16 décembre 2016.

2. Variation et évolution des prévisions financières

Même si tous les efforts ont été déployés pour prévoir les résultats définitifs pour le reste de l'exercice 2016-2017 et pour 2017-2018, les résultats réels des deux exercices risquent de différer des prévisions financières présentées, et l'écart pourrait être important.

Lors de la préparation du présent état des résultats prospectif, le Service administratif des tribunaux judiciaires a établi des estimations et des hypothèses à l'égard d'événements futurs. Ces estimations et hypothèses pourraient différer des résultats financiers réels subséquents. Les estimations et les hypothèses sont évaluées de façon continue et sont fondées sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions relativement aux événements futurs qui sont considérées comme raisonnables compte tenu des circonstances.

Les facteurs qui pourraient donner lieu à des écarts importants entre l'état des résultats prospectif et l'état des résultats historique incluent :

- (a) Le moment et le montant des acquisitions et des aliénations d'immobilisations peuvent influencer sur les gains/pertes et les charges d'amortissement.
- (b) Des modifications au budget de fonctionnement en raison de nouvelles initiatives ou de rajustements techniques, y compris le manque à gagner en matière de rémunération, mis en œuvre plus tard au cours de l'exercice.
- (c) Mise en œuvre de nouvelles conventions collectives.
- (d) Le moment et les sommes recueillies des amendes.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes à l'état des résultats prospectif (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2. Variation et évolution des prévisions financières (suite)

Une fois le plan ministériel est déposé au Parlement, le Service administratif des tribunaux judiciaires ne mettra pas à jour les prévisions, quelles que soient les modifications apportées aux crédits ou aux prévisions financières dans les budgets supplémentaires des dépenses. Les écarts seront expliqués dans le rapport ministériel sur les résultats.

3. Sommaire des principales conventions comptables

L'état des résultats prospectif a été préparé conformément aux conventions comptables du gouvernement du Canada en vigueur pour l'exercice 2016-2017, et s'appuie sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence notable par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au Service administratif des tribunaux judiciaires ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats prospectif ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 4 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers.

(b) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- ✓ Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- ✓ Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires, les services juridiques et les indemnités des accidentés de travail sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

(c) Revenus

- ✓ Les droits de dépôt, les amendes et la vente d'exemplaires de documents déposés, y compris les jugements et les ordonnances, représentent la majeure partie des revenus. Tous ces revenus ne peuvent pas être dépensés, ce qui signifie qu'ils sont versés au Trésor et que le Service administratif des tribunaux n'est pas autorisé à les dépenser.
- ✓ Tous les revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.
- ✓ Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du Service administratif des tribunaux judiciaires. Bien que l'on s'attend à ce que l'administrateur général maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.
- ✓ Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi : À la fin de chaque exercice financier, le Service administratif des tribunaux judiciaires établit les frais associés au traitement des dossiers d'assurance emploi (AE). Le total des frais affectés par le Service administratif des tribunaux judiciaires au traitement des dossiers d'AE est imputé à Emploi et Développement social Canada, le ministère responsable du compte des opérations de l'assurance-emploi. Aussi, Emploi et Développement social Canada déclare une charge tandis que le Service administratif des tribunaux judiciaires déclare un revenu équivalent qu'il ne peut pas dépenser. Le but de cet exercice comptable est de traduire de manière plus fidèle le coût réel de l'administration du programme fédéral d'AE; cet exercice n'implique pas le transfert d'autorisations ou de fonds.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes à l'état des résultats prospectif (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(d) Avantages sociaux futurs

- ✓ Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Service administratif des tribunaux judiciaires au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Service administratif des tribunaux judiciaires découlant du régime. La responsabilité du Service administratif des tribunaux judiciaires relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- ✓ Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes à l'état des résultats prospectif (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

4. Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La formule de comptabilisation des autorisations consenties au Service administratif des tribunaux judiciaires ne correspond pas à celle des rapports financiers établis selon les principes comptables généralement reconnus, étant donné que les autorisations sont principalement fondées sur les besoins de trésorerie. Les postes comptabilisés dans l'état des résultats prospectif d'un exercice donné peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires approuvées au cours de l'exercice précédent, de l'exercice en cours ou d'exercices futurs. Par conséquent, le coût de fonctionnement net du Service administratif des tribunaux judiciaires pour l'exercice diffère suivant qu'il est calculé selon les principes du financement public ou selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants.

Les autorisations demandées estimatives pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017 comprennent les montants présentés dans le Budget des dépenses et les budgets supplémentaires des dépenses de 2016-2017, et les montants estimatifs, à la fin de l'exercice, des affectations des crédits centraux du Conseil du Trésor. Les autorisations demandées prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018 représentent les montants des dépenses prévues inscrits dans le plan ministériel de 2017-2018.

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations demandées

(en milliers de dollars)	Résultats projetés 2016-2017	Résultats prévus 2017-2018
Coût de fonctionnement net avant le financement et les transferts du gouvernement	106 496	104 410
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais aucune incidence sur les autorisations :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(33 460)	(34 050)
Amortissement d'immobilisations corporelles	(1 813)	(2 591)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	33	33
Diminution (augmentation) d'avantages sociaux futurs	(216)	(29)
Gain (perte) sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	2	2
Remboursement de charges des exercices antérieurs	56	-
Autres	5	6
Total des postes qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais aucune incidence sur les autorisations	(35 393)	(36 629)
Rajustement pour les postes qui n'ont pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui ont une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	4 903	7 467
Variation d'avances	30	-
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	176	-
Autres	7	-
Total des postes qui n'ont pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui ont une incidence sur les autorisations	5 116	7 467
Autorisations demandées	76 219	75 248

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes à l'état des résultats prospectif (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

4. Autorisations parlementaires (suite)

(b) Autorisations demandées

(en milliers de dollars)	Résultats projetés 2016-2017	Résultats prévus 2017-2018
Autorisations demandées :		
Crédit 1 - Dépenses du programme	69 384	68 591
Montant des postes législatifs	7 212	6 657
Moins :		
Autorisations périmées	(377)	-
Autorisations demandées totales	76 219	75 248